



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGIE PERSONNALISÉE  
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

## Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

### Délibération n° 2025.41

#### Approbation du régime de compte-épargne temps spécifique à l'emploi de Directeur

##### **Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

**Pouvoirs :** Néant

**Membres absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTHIER

**Rapporteur de la délibération :** Michel FACCIN

**Assistaient également à la séance :** Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251112-2025-41-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025  
Délibération n°2025.41

**OBJET : APPROBATION DU REGIME DE COMPTE-EPARGNE TEMPS SPECIFIQUE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 611-2 et L. 621-5 ;

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.06 du Conseil d'administration de la régie Le Carré Sainte-Maxime en date du 20 février 2025 portant création de l'emploi de directeur ;

Vu la délibération 2025.28 du Conseil d'administration de la régie Le Carré Sainte-Maxime en date du 13 mai 2025, portant approbation du contrat de la directrice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Vu les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant ce qui suit :

Le Directeur de la régie personnalisée « Le Carré Sainte Maxime », régie personnalisée chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, est un agent de droit public.

Le statut du Directeur est un statut public *sui generis* qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans le respect des principes de parité et de proportionnalité ; ce qui porte notamment sur la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) au cas spécifique de l'emploi de Directeur.

Par délibération n° 2025.28 du 13 mai 2025, le Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a approuvé le contrat de la Directrice actuellement en poste, cette délibération, de même que le contrat, précisant que la Directrice exerce ses fonctions à temps complet, sur la base

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251112-2025-41-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025  
Délibération n°2025.41

d'un temps de travail annualisé de 1607 heures, et faisant référence à la possibilité pour la Directrice de bénéficier d'un CET en application du décret n° 2004-878 susvisé.

Il y a ainsi lieu de définir le régime du CET applicable à l'emploi de Directeur par référence aux règles prévues par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

A cet effet, et conformément au dispositif prévu par le décret n° 2004-878, il y a lieu d'ouvrir la possibilité pour l'agent occupant l'emploi de Directeur, d'une part, d'alimenter le CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs et, d'autre part, de bénéficier du versement, en contrepartie des jours inscrits au CET, d'une compensation financière, d'un montant identique à la compensation dont peuvent bénéficier les agents relevant de la fonction publique d'Etat ; ceci, en cohérence avec les principes de parité et de proportionnalité.

Les conditions de mise en œuvre du régime du CET applicable à l'emploi de Directeur sont précisées dans le document annexé à la présente délibération.

---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Approuver le régime de compte épargne temps spécifique à l'emploi de Directeur tel qu'annexé,**
- **Autoriser le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le :

Vincent MORISSE  
Président du Conseil d'administration  
Le Carré Sainte-Maxime

**ANNEXE 2025.41 – REGIME DU COMPTE EPARGNE-TEMPS SPECIFIQUE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA REGIE PERSONNALISEE « LE CARRE SAINTE-MAXIME »**

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251112-2025-41-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025